

**AVENANT N°3 A L'ACCORD RELATIF
A LA FIXATION D'OBJECTIFS DE DELIVRANCE DE SPECIALITES GENERIQUES
SIGNE LE 06 JANVIER 2006**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-16-7 et L. 182-2-4,

il est convenu ce qui suit entre :

l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie,

d'une part,

et

la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
l'Union Nationale des Pharmacies de France,
l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine,

d'autre part.

EN COURS D'APPROBATION

MINISTERIELLE

Handwritten signature and initials in black ink, located on the right side of the document. The signature is a large, stylized 'F' with a checkmark-like stroke. Below it are the initials 'K' and 'CH'.

Les partenaires conventionnels constatent, qu'au 31 décembre 2007, la pénétration des génériques a atteint le taux de 81,7% sur la base du répertoire de référence au 30 juin 2007 tel que défini à l'article 12 de l'accord national. Ces chiffres représentent une progression de 7 points sur les six derniers mois.

La progression du taux de pénétration des génériques de 6 points par rapport à l'objectif initial fixé à 75% pour 2007 prévue dans l'avenant n°2 à l'accord national a donc été dépassée.

Les parties signataires se félicitent de ce résultat qui démontre la forte implication de la profession dans la mise en œuvre de l'accord national. Toutefois, elles constatent une certaine disparité dans l'engagement en faveur de la croissance des génériques, selon les départements du territoire.

Compte tenu de ce contexte, les partenaires conventionnels estiment nécessaire de renforcer les efforts sur les départements dont le taux de pénétration des génériques est très inférieur au taux national atteint à la fin de l'année 2007. La participation de l'ensemble des départements à la dynamique générée par l'accord conventionnel doit produire des économies supplémentaires pour l'assurance maladie.

Article 1

Il est créé un titre IV intitulé « bilan de l'application de l'accord pour 2007 ».

Il est créé un titre V intitulé « de la fixation des objectifs et des mesures à prendre pour 2008 ».

Article 2

Il est créé sous le titre IV un article 20 intitulé « des objectifs atteints à la date de signature du présent avenant » et ainsi rédigé :

« Les parties signataires constatent que les pharmaciens poursuivent leurs efforts dans la mise en application de l'accord national. Ainsi, le taux de pénétration des génériques atteint à la fin décembre 2007 est de 81,7 % soit une progression de plus de 7 points en 6 mois.

46 départements ont atteint un taux de 82% dépassant ainsi l'objectif national fixé pour 2007.

Les parties considèrent que ces résultats sont très positifs. L'économie obtenue pour l'assurance maladie s'élève ainsi à 800 millions d'euros d'économies pour 2007. ».

R
A
G

Article 3

Il est créé sous le titre V un article 21 intitulé « de la fixation d'une nouvelle marge de progression du taux de pénétration des génériques pour 2008 » et ainsi rédigé :

« Compte tenu des hypothèses sur l'évolution du répertoire et des nouveaux objectifs départementaux fixés pour les départements n'ayant pas atteint le taux de 82%, les parties s'engagent sur une progression du taux de pénétration des génériques en fin d'année 2008 de 1,2 point par rapport au taux atteint fin 2007. ».

Article 4

Il est créé un article 22 intitulé « de la fixation d'une nouvelle marge de progression du taux de pénétration des génériques pour certains départements » ainsi rédigé :

« Pour chacun des départements n'ayant pas atteint 82% au 31 décembre 2007 un nouvel objectif leur est défini.

Pour les départements dont le taux de pénétration des génériques est égal ou supérieur à 82 % au 31 décembre 2007 l'objectif est de maintenir ce taux sur l'année 2008 après rebasage.

La liste des départements avec leur taux arrêté au 31 décembre 2007 et leurs nouveaux objectifs est jointe en annexe 1 du présent avenant.

La liste des molécules retenues pour le suivi spécifique national et individuel de la délivrance de médicaments génériques pour 2007 telle que définie à l'article 1^{er} de l'accord est arrêtée à l'annexe 2 du présent avenant. ».

Article 5

Il est créé un article 23 intitulé « du nouveau calcul des objectifs individuels pour 2008 » ainsi rédigé :

« La construction et le tableau récapitulatif des objectifs individuels calculés en fonction du taux de pénétration observé en décembre 2007 sont définis à l'annexe 3 du présent avenant. ».

Article 6

Il est créé un article 24 intitulé « des mesures favorisant l'atteinte des objectifs » ainsi rédigé :

« Les parties signataires préconisent la mise en œuvre de mesures d'accompagnement de l'accord tripartite entre l'UNCAM, les syndicats des pharmaciens et des médecins signé le 3 mars 2006. Des réunions nationales et locales tripartites doivent notamment être régulièrement organisées. ».

Handwritten signature and initials in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature appears to be 'M. J.' and the initials below it are 'B.'.

Article 7

Il est créé un article 25 intitulé « des mesures de suivi de l'atteinte des objectifs » ainsi rédigé :

« Dans le cadre du suivi de l'accord national, les actions des commissions paritaires locales définies à l'article 62 de la convention nationale doivent porter tout particulièrement sur les pharmaciens ayant un faible taux de substitution. ».

A Paris, le 21 mars 2008

Le Président
de la Fédération des Syndicats
Pharmaceutiques de France



Philippe GAERTNER

Le Président
de l'Union Nationale
des Pharmacies de France



Claude JAPHET

Le Président
de l'Union des Syndicats
de Pharmaciens d'Officine



Patrice DEVILLERS

Le Directeur Général
de l'Union Nationale
des Caisses d'Assurance Maladie



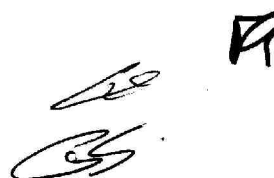
Frédéric van ROEKEGHEM

Départements		Taux en décembre 2007 rep du 30/06/2007	Objectif 2008	Départements		Taux en décembre 2007 rep du 30/06/2007	Objectif 2008	Départements		Taux en décembre 2007 rep du 30/06/2007	Objectif 2008
01	Ain	83,8%	83,8%	34	Hérault	88,6%	88,6%	68	Haut-Rhin	84,1%	84,1%
02	Aisne	87,0%	87,0%	35	Ille-et-Vilaine	78,7%	81,0%	69	Rhône	82,1%	82,1%
03	Allier	85,4%	85,4%	36	Indre	82,5%	82,5%	70	Haute-Saône	87,6%	87,6%
04	Alpes-de-Haute-Provence	84,3%	84,3%	37	Indre-et-Loire	87,3%	87,3%	71	Saône-et-Loire	84,4%	84,4%
05	Hautes-Alpes	78,4%	80,8%	38	Isère	85,4%	85,4%	72	Sarthe	79,6%	81,7%
06	Alpes-Maritimes	80,9%	82,0%	39	Jura	77,2%	80,0%	73	Savoie	86,4%	86,4%
07	Ardèche	79,3%	81,5%	40	Landes	79,8%	81,8%	74	Haute-Savoie	85,7%	85,7%
08	Ardennes	75,6%	78,8%	41	Loir-et-Cher	76,8%	79,7%	75	Paris	72,4%	76,5%
09	Ariège	75,8%	79,0%	42	Loire	89,3%	89,3%	76	Seine-maritime	86,4%	86,4%
10	Aube	75,1%	78,5%	43	Haute-Loire	83,0%	83,0%	77	Seine-et-Marne	83,2%	83,2%
11	Aude	89,4%	89,4%	44	Loire-Atlantique	82,0%	82,0%	78	Yvelines	78,7%	81,0%
12	Aveyron	77,5%	80,2%	45	Loiret	76,2%	79,3%	79	Deux-Sèvres	78,4%	80,8%
13	Bouches-du-Rhône	81,5%	82,0%	46	Lot	86,3%	86,3%	80	Somme	86,2%	86,2%
14	Calvados	85,4%	85,4%	47	Lot-et-Garonne	78,4%	80,8%	81	Tarn	75,8%	79,0%
15	Cantal	89,0%	89,0%	48	Lozère	77,9%	80,5%	82	Tarn-et-Garonne	76,7%	79,6%
16	Charente	78,3%	80,8%	49	Maine-et-Loire	80,6%	82,0%	83	Var	83,3%	83,3%
17	Charente-Maritime	86,4%	86,4%	50	Manche	76,8%	79,7%	84	Vaucluse	85,2%	85,2%
18	Cher	77,7%	80,3%	51	Marne	75,8%	79,0%	85	Vendée	80,0%	82,0%
19	Corrèze	83,4%	83,4%	52	Haute-Marne	83,6%	83,6%	86	Vienne	86,0%	86,0%
20	Corse-du-Sud	80,6%	82,0%	53	Mayenne	81,8%	82,0%	87	Haute-Vienne	79,8%	81,8%
202	Haute-Corse	79,8%	81,8%	54	Meurthe-et-Moselle	86,4%	86,4%	88	Vosges	75,9%	79,0%
21	Côte-d'Or	83,8%	83,8%	55	Meuse	75,6%	78,8%	89	Yonne	75,8%	79,0%
22	Côtes-d'Armor	76,6%	79,5%	56	Morbihan	77,5%	80,2%	90	Territoire-de-Belfort	86,1%	86,1%
23	Creuse	81,5%	82,0%	57	Moselle	87,8%	87,8%	91	Essonne	76,6%	79,6%
24	Dordogne	88,6%	88,6%	58	Nièvre	85,0%	85,0%	92	Hauts-de-Seine	78,5%	80,9%
25	Doubs	88,4%	88,4%	59	Nord	85,1%	85,1%	93	Seine-Saint-Denis	74,2%	77,8%
26	Drôme	86,8%	86,8%	60	Oise	75,0%	78,4%	94	Val-de-Marne	76,9%	79,8%
27	Eure	76,8%	79,7%	61	Orne	77,1%	79,9%	95	Val-d'Oise	75,5%	78,8%
28	Eure-et-Loir	76,1%	79,2%	62	Pas-de-Calais	85,9%	85,9%	971	Guadeloupe	80,7%	82,0%
29	Finistère	77,5%	80,2%	63	Puy-de-Dôme	88,1%	88,1%	972	Martinique	77,7%	80,4%
30	Gard	89,2%	89,2%	64	Pyrénées-Atlantiques	76,9%	79,8%	973	Guyane	77,0%	79,8%
31	Haute-Garonne	86,7%	86,7%	65	Hautes-Pyrénées	79,4%	81,5%	974	Réunion	84,2%	84,2%
32	Gers	76,5%	79,4%	66	Pyrénées-Orientales	85,0%	85,0%				
33	Gironde	87,7%	87,7%	67	Ras-Rhin	85,1%	85,1%				

Les quinze molécules cibles pour 2008

	Taux fin décembre	Objectif 2008
LANSOPRAZOLE	1%	80%
RISPERIDONE	1%	65%
FLUCONAZOLE	48%	80%
CEFIXIME	27%	65%
FELODIPINE	14%	65%
NOMEGESTROL	17%	65%
QUINAPRIL	33%	70%
MIRTAZAPINE	61%	80%
AZITHROMYCINE	55%	80%
TERBINAFINE	74 %	80 %
CARVEDILOL	24%	70%
MOXONIDINE	62%	80%
GLIBENCLAMIDE	60%	80%
ONDANSETRON	24%	50%
BUPRENORPHINE	32%	50%

Par ailleurs, pour les pharmacies dont le taux de délivrance des génériques est inférieur à 70 %, une attention particulière devra être portée aux molécules suivantes, OMEPRAZOLE, PRAVASTATINE, SIMVASTATINE, RAMIPRIL, AMLODIPINE, PAROXETINE, METFORMINE, CEFPODOXIME, CITALOPRAM, SERTRALINE.



Handwritten signatures and initials, including a large 'R' and several cursive marks.

Concernant les objectifs individuels, le principe d'une fonction continue d'objectif permettant d'obtenir l'objectif national en fin d'année a été choisi pour 2008.

Pratiquement cette fonction est déterminée par trois contraintes :

- tous les pharmaciens se trouvant à un niveau inférieur à 50 % se voient opposer un objectif d'au moins 50 %,
- les objectifs individuels ne peuvent pas dépasser 82 % hormis pour les pharmaciens qui ont déjà dépassé ce taux et pour lesquels l'objectif est fixé à un taux constant ;
- la somme des objectifs est égale à l'objectif national fixé comme précédemment décrit.

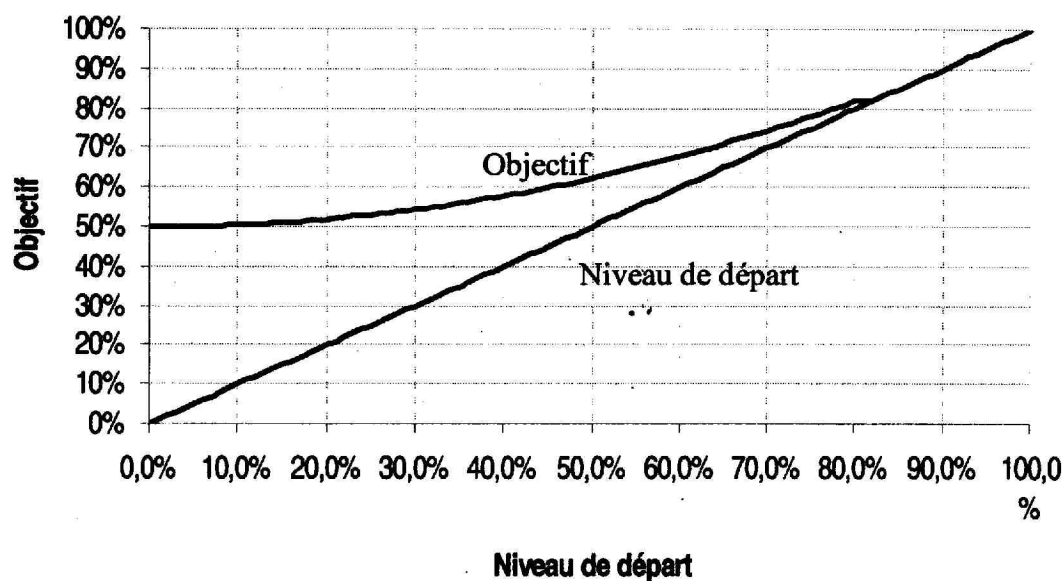
Une fonction répondant à ces critères peut être trouvée dans l'ensemble des polynômes d'ordre 2 du type

$$p(X) = AX^2 + bX + c$$

où X est le taux de pénétration en décembre 2007.

où $c=50\%$

et où a et b sont déterminés tel que $P(82\%)=82\%$ et que la somme des objectifs est égale à l'objectif national



Signature **173**

Les résultats de cette simulation sont donnés dans le tableau ci-après.

Origine	Objectif 2008	Origine	Objectif 2008	Origine	Objectif 2008
0,0%	50,0%	34,0%	55,7%	68,0%	73,0%
1,0%	50,0%	35,0%	56,0%	69,0%	73,7%
2,0%	50,0%	36,0%	56,4%	70,0%	74,4%
3,0%	50,0%	37,0%	56,7%	71,0%	75,1%
4,0%	50,1%	38,0%	57,1%	72,0%	75,8%
5,0%	50,1%	39,0%	57,5%	73,0%	76,5%
6,0%	50,1%	40,0%	57,9%	74,0%	77,3%
7,0%	50,2%	41,0%	58,3%	75,0%	78,0%
8,0%	50,3%	42,0%	58,7%	76,0%	78,8%
9,0%	50,4%	43,0%	59,1%	77,0%	79,5%
10,0%	50,5%	44,0%	59,5%	78,0%	80,3%
11,0%	50,6%	45,0%	60,0%	79,0%	81,1%
12,0%	50,7%	46,0%	60,4%	80,0%	81,9%
13,0%	50,8%	47,0%	60,9%	81,0%	82,0%
14,0%	50,9%	48,0%	61,4%	82,0%	82,0%
15,0%	51,1%	49,0%	61,9%	83,0%	83,0%
16,0%	51,2%	50,0%	62,4%	84,0%	84,0%
17,0%	51,4%	51,0%	62,9%	85,0%	85,0%
18,0%	51,5%	52,0%	63,4%	86,0%	86,0%
19,0%	51,7%	53,0%	63,9%	87,0%	87,0%
20,0%	51,9%	54,0%	64,4%	88,0%	88,0%
21,0%	52,1%	55,0%	65,0%	89,0%	89,0%
22,0%	52,3%	56,0%	65,5%	90,0%	90,0%
23,0%	52,5%	57,0%	66,1%	91,0%	91,0%
24,0%	52,8%	58,0%	66,7%	92,0%	92,0%
25,0%	53,0%	59,0%	67,3%	93,0%	93,0%
26,0%	53,3%	60,0%	67,9%	94,0%	94,0%
27,0%	53,5%	61,0%	68,5%	95,0%	95,0%
28,0%	53,8%	62,0%	69,1%	96,0%	96,0%
29,0%	54,1%	63,0%	69,7%	97,0%	97,0%
30,0%	54,4%	64,0%	70,4%	98,0%	98,0%
31,0%	54,7%	65,0%	71,0%	99,0%	99,0%
32,0%	55,0%	66,0%	71,7%	100,0%	100,0%
33,0%	55,3%	67,0%	72,3%		



